

VIVRE ENSEMBLE
Déclaration des évêques catholiques du Québec
sur le projet de loi sur la laïcité de l'État

Ayant constaté que le projet de loi 21 touche des droits fondamentaux comme la liberté de religion et la liberté d'expression, l'Assemblée des évêques catholiques du Québec déplore que cet exercice législatif se déroule sans que les organisations religieuses visées aient été invitées à y participer directement. Après nous être exprimés par nos communiqués du 6 mars et du 16 avril 2019, au nom des 31 évêques exerçant leur ministère sur le territoire québécois, nous souhaitons reprendre la parole au moment où le débat sur ce projet de loi polarise fortement la société québécoise.

Il nous apparaît particulièrement important d'intervenir alors que la perspective de l'utilisation du bâillon pour mettre fin aux débats parlementaires est une option que le gouvernement juge légitime. Nous croyons plutôt qu'un projet de loi qui aura pour effet de limiter des libertés individuelles de façon significative doit être étudié avec rigueur et sans empressement.

Nous considérons que tout gouvernement a la responsabilité de contribuer, par ses lois et ses actions, au respect des droits de chacun et de chacune de ses citoyens, ainsi qu'à un vivre-ensemble paisible. Le respect de l'équité de traitement des personnes et la valorisation de la liberté personnelle ont façonné l'histoire de notre nation. La société québécoise se caractérise par son pacifisme, son hospitalité et sa tolérance, notamment face à la diversité religieuse que nous avons apprivoisée. Cette attitude a émergé progressivement, par la discussion et un franc dialogue, y compris au sein des communautés chrétiennes. À cette étape du plus récent débat, nous sommes d'avis que le projet de loi 21 sur la laïcité de l'État oublie sérieusement l'héritage de cette tradition.

Plusieurs citoyens et citoyennes appuient le projet du gouvernement et nous réaffirmons notre adhésion au principe de l'inscription de la laïcité et de la neutralité religieuse de l'État dans la législation. Nous sommes également en accord avec l'interdiction du port de signes religieux par des employés de l'État qui exercent une autorité coercitive et qui ont un code vestimentaire strict.

Toutefois, les mesures qui touchent le personnel enseignant manifestent une méconnaissance du fait religieux dans la vie en société, ainsi que de sa connotation culturelle. Cette méconnaissance nous semble nourrie par les préjugés et la peur. Plutôt que de les désamorcer, ces mesures les exacerbent. S'il est vrai que des individus se sont réclamés, se réclament et se réclameront sans doute encore d'une interprétation de telle ou telle religion pour troubler l'ordre public et attenter à la dignité d'autres êtres humains, la vaste majorité des personnes croyantes, toutes traditions religieuses confondues, contribuent positivement au vivre-ensemble. Au quotidien, ces personnes construisent une société meilleure par leur accueil bienveillant de

l'autre, leur solidarité active avec les personnes exclues et démunies, leur espérance en l'avenir et leur souci de la paix.

Certaines traditions incitent ou obligent les fidèles à revêtir des vêtements ou des symboles particuliers, généralement en signe d'humilité. Ce phénomène nous semble mal compris, surtout lorsque l'on considère automatiquement tout signe religieux porté par une personne comme un outil de propagande ayant pour fonction de convertir ceux et celles qui l'aperçoivent. La méfiance inspirée par certaines pratiques vestimentaires liées à une identité religieuse particulière est peut-être exacerbée par la discrétion de certains autres groupes religieux quant à l'utilisation de signes explicites. Par exemple, le christianisme, qui reste l'appartenance religieuse déclarée de la très grande majorité de la population au Québec, n'exige pas de ses fidèles de porter des vêtements ou des symboles précis.

Nous sommes d'avis que la *Loi sur la laïcité de l'État*, si elle comporte l'interdiction du port de signes religieux par le personnel enseignant, contribuera à accroître une méfiance injustifiée. Nous pensons qu'il vaut mieux combattre les préjugés et la peur de l'autre de manière rationnelle, par l'éducation à la diversité des expériences et des traditions religieuses, spirituelles et culturelles, plutôt que par des interdictions.

Par ailleurs, si nous saluons l'effort récent du gouvernement à préciser dans la Loi ce qu'est un signe religieux, la définition proposée ne fait qu'ajouter à la confusion. Cette définition qui comporte un critère subjectif et un critère dit objectif obligera des représentants de l'État laïque à juger à répétition du caractère religieux ou non-religieux d'objets divers. Cette dynamique a un effet totalement opposé à celui recherché par l'affirmation de la laïcité et de la neutralité de l'État.

Le gouvernement du Québec devrait chercher à développer et à promouvoir une meilleure compréhension des religions et une meilleure intégration sociale et professionnelle des minorités religieuses et culturelles. Nous sommes convaincus que le gouvernement peut le faire tout en affirmant et en sauvegardant sa laïcité. Il pourrait, par exemple, envisager la mise en place d'un Observatoire du fait religieux, pour documenter et analyser les transformations culturelles et religieuses que nous vivons et participer à l'éducation collective, dans une perspective de neutralité. Une telle démarche montrerait clairement que le gouvernement se préoccupe d'abord et avant tout du bien commun et de l'intégrité de la personne humaine, ce qui signifie une prise en compte de tous ses besoins, y compris les besoins spirituels et religieux.

Nous pensons que le projet de loi 21, tel qu'il est rédigé actuellement, nourrira la crainte et l'intolérance, plutôt que de contribuer à la paix sociale. Nous appelons donc les membres du gouvernement et tous les citoyens et citoyennes du Québec à promouvoir des amendements importants à ce projet, afin de chercher davantage à accueillir qu'à exclure, à comprendre qu'à rejeter. Nous dénonçons le fait que l'interdiction du port de signes religieux par le personnel enseignant aura des répercussions sur l'accès à l'emploi et l'intégration sociale de jeunes qui appartiennent à des minorités religieuses et culturelles, et qui veulent contribuer positivement et activement à la société québécoise en devenant enseignants et enseignantes.

Enfin, que la *Loi sur la laïcité de l'État* soit adoptée telle quelle ou dans une version amendée, il nous faut collectivement envisager sérieusement la suite des choses. Il faut saisir l'occasion de réduire la polarisation sociale actuelle par le dialogue. Dans l'histoire récente du Québec, les

évêques ont cherché à être des partenaires actifs et engagés, moins soucieux de défendre leurs intérêts que d'apporter leur contribution à la construction d'une société moderne, ouverte, sereine, juste et accueillante de la diversité de ses citoyens et citoyennes. Nous rappelons avec fierté que les acteurs importants de la laïcisation du Québec, dont Mgr Alphonse-Marie Parent, étaient des croyants. C'est dans cet esprit citoyen et dans une recherche de conciliation que nous avons voulu prendre la parole, alors que le Québec vit des moments historiques.

14 juin 2019